

Délibération N° 2026-03-02-DGS

Détermination du nombre de postes
d'adjoint.e.s au Maire

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....45

Membres en exercice.....45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance.....45

Absent.e.s.....0

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERAAOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

ABSENT.E.S

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-7, L.2122-18 et L. 2143-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026/00117 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire lors des élections des 15 et 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal du recensement des votes relatifs à l'élection des conseillers municipaux à l'issue du 1^{er} tour de scrutin du dimanche 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal établi lors de cette séance d'installation en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que les nouveaux conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions lors de la présente séance en date du 21 mars 2026, à la suite dudit scrutin municipal ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint.e.s correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil municipal se compose de 45 conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la commune peut disposer d'un nombre d'adjoint.e.s de quartier correspondant à 10% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoint.e.s de quartier ;

CONSIDERANT que la liste des adjoint.e.s au Maire doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, M. AVOGNON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERRAOUI, Mme BARBAY, Mme. TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL

Par 10 abstentions

M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

DÉCIDE,

Article 1^{er} : De fixer à 13 le nombre d'adjoint.e.s au Maire.

Article 2 : De fixer à 4 le nombre d'adjoint.e.s de quartier au Maire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ~~2.1 MARS 2026~~

Publication

le ~~2.1 MARS 2026~~

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



Le secrétaire de séance,

